

ASSEMBLÉE NATIONALE
6 juin 2026

SUR LA JUSTICE CRIMINELLE ET LE RESPECT DES VICTIMES - (N° 2681)

Adopté

N° CL373

AMENDEMENT

présenté par
Mme Bergantz, rapporteure et Mme Miller, rapporteure

ARTICLE 3

I. – À la première phrase de l’alinéa 38, supprimer les mots :

« empreinte génétique établie à partir d’une ».

II. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« sa comparaison »

les mots :

« la comparaison de l’empreinte génétique ainsi obtenue ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.